

Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen sur une réponse unie aux récentes violations par la Russie de l'espace aérien et d'infrastructures critiques d'États membres de l'UE

1. Résolution présentée conformément à l'article 136, paragraphe 2, du règlement intérieur du Parlement européen

1. Références: 2025/2901(RSP) / B10-0419/2025 / P10_TA(2025)0230

2. Date d'adoption de la résolution: 9 octobre 2025

3. Commission parlementaire compétente: /

4. Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu'elle contient:

Dans sa résolution, le Parlement européen exprime sa solidarité pleine et entière avec tous les États membres exposés aux menaces directes et aux actes de guerre hybride de la Russie, qui tendent à l'escalade et menacent les citoyens européens, et demande une intensification de la coopération ainsi que le renforcement de l'unité, de la coordination et des capacités de détection. Le Parlement européen salue la réaction des forces de l'OTAN et encourage l'UE à prendre à l'avenir des mesures contre des violations similaires. Il demande au Conseil et à la Commission d'améliorer l'efficacité des sanctions contre la Russie, sa flotte fantôme et ceux qui la soutiennent et de sanctionner ceux qui enfreignent ces sanctions. Le Parlement insiste sur la nécessité d'avancer vers une Union européenne de la défense, de s'appuyer sur les cadres existants, tels que celui prévu dans le livre blanc sur l'avenir de la défense européenne à l'horizon 2030, et d'aller au-delà de ceux-ci. Il fait observer que la législation relative au programme pour l'industrie de défense européenne (EDIP) devrait être mise en œuvre rapidement. Le Parlement européen se félicite de l'utilisation de l'instrument «Agir pour la sécurité de l'Europe» (SAFE), du mécanisme de fonds propres pour la défense, de l'initiative sur les drones, de l'initiative sur la surveillance du flanc oriental, du rôle joué par la coalition en matière de drones dans la normalisation des véhicules aériens sans pilote (UAV) et invite la Commission à présenter un plan cohérent lors de la réunion du Conseil européen des 23 et 24 octobre 2025. Les enseignements tirés de l'Ukraine devraient être pris en considération.

5. Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:

En ce qui concerne le paragraphe 4, la Commission et la haute représentante/vice-présidente soulignent que, depuis 2014, le Conseil a adopté de nombreux trains de sanctions ciblant la capacité de la

Russie à poursuivre sa guerre contre l'Ukraine, et notamment ses sources de revenus et ses lignes d'approvisionnement.

Le 23 octobre 2025, l'UE a adopté le 19^e train de sanctions contre la Russie, qui ciblait des secteurs clés finançant l'invasion illégale de l'Ukraine par la Russie, en particulier les secteurs de l'énergie et de la finance, ainsi que le complexe militaro-industriel, y compris dans les pays tiers qui la soutiennent. Ce train de mesures a également imposé des sanctions supplémentaires aux réseaux critiques de flottes fantômes, notamment aux navires, aux facilitateurs et aux acheteurs dans des pays tiers tels que la Chine. Après l'adoption de nouvelles désignations en décembre 2025, l'UE a sanctionné plus de 50 facilitateurs de la flotte fantôme et près de 600 navires. Les travaux relatifs au 20^e train de sanctions ont déjà débuté.

La Commission et la haute représentante/vice-présidente rappellent également qu'en octobre 2024, le Conseil a adopté un nouveau cadre de mesures restrictives eu égard aux activités déstabilisatrices menées par la Russie. Ce nouveau régime de sanctions vise à lutter contre les actions hybrides ciblant l'UE, ses États membres, des États partenaires ainsi que des organisations et organismes internationaux. Depuis la dernière série de désignations, adoptée le 15 décembre 2025, 59 personnes et 17 entités figurent sur la liste des personnes faisant l'objet de mesures restrictives. En mai 2025, le Conseil a ajouté la possibilité de cibler les actifs corporels utilisés aux fins d'activités déstabilisatrices. Il peut s'agir de navires, d'aéronefs, de biens immobiliers, de ports, d'aéroports et d'éléments physiques de réseaux numériques et de communication. Il convient de noter qu'il appartient à chaque État membre de mettre en œuvre les sanctions et de veiller à leur respect sur son territoire.

En ce qui concerne le paragraphe 6, la Commission rappelle que la lutte contre les menaces hybrides relève au premier chef de la responsabilité des États membres, dont la sécurité (dans les domaines terrestre, aérien, maritime et numérique) est une compétence souveraine primaire. En raison de la nature transfrontière de ces menaces hybrides, la Commission et la haute représentante/vice-présidente soutiennent les États membres et ont mis en place une série de politiques et d'instruments. Ces actions s'inscriront dans le cadre des instruments phares de la feuille de route pour la préparation de la défense à l'horizon 2030, tels que la surveillance du flanc oriental de l'Europe et l'initiative de défense antidrones européenne, qui visent à faciliter la coordination et à renforcer la base technologique de l'industrie de la défense de l'UE en soutenant des actions dans les domaines des entreprises, de l'industrie, de l'innovation et de la passation conjointe de marchés. L'objectif sera d'aider les États membres à améliorer leur connaissance de la situation et leur capacité de surveillance, à renforcer leur résilience, à élaborer et à mettre en œuvre une dissuasion efficace «par représailles» afin de lutter contre les menaces hybrides, le tout en étroite coordination et dans le cadre d'une action conjointe avec les partenaires, notamment l'OTAN. Toute proposition concernant cette «échelle graduée» devra être examinée avec le Conseil.

En ce qui concerne le paragraphe 7, le 3 décembre 2025, la Commission a pris des mesures visant à préserver l'intégrité du système financier de l'Union en proposant d'ajouter la Russie à la liste de l'UE des pays à haut risque dont les dispositifs nationaux de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT)¹ présentent des carences stratégiques. Le règlement délégué adopté à cette fin a été soumis à une période d'examen et de non-objection d'un mois du Parlement européen et du Conseil. Aucun des colégislateurs n'ayant soulevé d'objection, le règlement délégué est entré en application le 29 janvier 2026.

La Commission partage les préoccupations exprimées par le Parlement européen au paragraphe 8 au sujet des perturbations des services du système mondial de navigation par satellite (GNSS), qui ont des conséquences économiques et sociétales considérables, et notamment une incidence négative importante sur la sécurité aérienne et maritime. Eu égard aux actions qui ont conduit à la condamnation de la Russie par l'Assemblée de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et l'Union internationale des télécommunications (UIT), la Commission est prête à continuer de collaborer avec les États membres pour intensifier la pression sur la Russie en portant la question au niveau international, y compris par des initiatives au sein des agences des Nations unies. Défendre les valeurs de l'UE dans les seules enceintes internationales ne suffit pas, car ce défi est fondamentalement une question européenne. En conséquence, la Commission et le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) travaillent actuellement à un plan d'action global de l'UE en réponse aux demandes formulées par plusieurs États membres en juin 2025. Le volet «aviation» de ce plan, qui doit être élaboré conjointement avec l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (AESA) et Eurocontrol et après consultation des parties prenantes concernées, devrait porter essentiellement sur des actions visant à garantir la sécurité et à réduire au minimum l'incidence sur les capacités à court terme tout en renforçant la résilience face aux interférences à moyen et à long terme.

En ce qui concerne le paragraphe 13, la Commission rappelle qu'elle travaille en étroite collaboration avec le groupe Banque européenne d'investissement (BEI) pour fournir des financements à l'industrie de la défense de l'UE. Conformément aux appels lancés par la Commission, par exemple dans la stratégie pour l'industrie européenne de la défense, le groupe BEI accroît progressivement son soutien à ce secteur depuis 2024, notamment en adaptant sa politique d'exclusion. En 2026, la BEI investira 4,5 milliards d'euros en faveur de la sécurité et de la défense, ce qui correspond à 5 % du financement total fourni par la Banque dans l'UE. La Commission s'est associée au Fonds européen d'investissement (FEI) pour mettre en place le mécanisme de fonds propres pour la défense, un

¹ [Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme](#)

instrument de 175 millions d'euros au titre d'InvestEU qui soutient le développement d'un écosystème de fonds privés investissant dans la défense. Dans la feuille de route pour la préparation de la défense à l'horizon 2030, la Commission a annoncé qu'elle créerait, en collaboration avec la BEI et le FEI, d'ici au premier trimestre de 2026, un fonds de fonds (fonds propres) d'un montant maximal de 1 milliard d'euros pour soutenir la croissance rapide des entreprises en expansion et des projets liés à la défense.

En ce qui concerne les paragraphes 14 et 15, la Commission rappelle que les États membres décideront du champ d'application, du format, du contenu et du calendrier des initiatives phares envisageables. La communication conjointe du 16 octobre 2025 intitulée «Préserver la paix — Feuille de route pour la préparation de la défense à l'horizon 2030»² invite les États membres à s'accorder sur un mécanisme de coordination approprié d'ici au printemps 2026, avec le soutien de la Commission, de la haute représentante et des autres acteurs de l'UE, dont l'Agence européenne de défense. Les progrès réalisés dans le cadre de chaque initiative phare feront l'objet d'un suivi dans le rapport annuel sur la préparation de la défense.

L'initiative de défense antidrones européenne sera conçue selon une approche à 360 degrés, comme un système multicouche technologiquement avancé, doté de capacités interopérables de détection, de poursuite et de neutralisation des drones, ainsi que de capacités permettant d'atteindre des cibles terrestres en exploitant la technologie des drones pour effectuer des frappes de précision. La capacité antidrones devrait être pleinement interopérable et connectée entre les États membres, fournissant ainsi, à l'échelle européenne, une connaissance de la situation et une capacité d'agir ensemble et de sécuriser les infrastructures critiques conjointement avec l'OTAN. L'initiative sur la surveillance du flanc oriental intégrera les systèmes de défense aérienne et antidrones avec un ensemble de systèmes de défense basée au sol, la sûreté maritime en mer Baltique et en mer Noire et les systèmes favorisant une meilleure connaissance de la situation, ainsi que la sécurité intérieure et la gestion des frontières.

En outre, la Commission collabore activement avec l'écosystème industriel européen de la défense en ce qui concerne les drones et les solutions antidrones. Le 28 novembre 2025, a été organisée une table ronde industrielle réunissant les grandes entreprises du secteur, les entreprises à moyenne capitalisation, les petites et moyennes entreprises (PME), les jeunes entreprises et les entreprises en expansion de l'ensemble de l'UE et de l'Ukraine. Cette table ronde visait trois objectifs clés: connaître les capacités actuelles du secteur, recenser les principaux goulets d'étranglement et recueillir des

2

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52025JC0027>.

propositions concrètes pour améliorer l'interopérabilité. En outre, le même jour, la Commission a accueilli la manifestation de lancement des alliances technologiques du programme de l'UE pour l'innovation dans le domaine de la défense (EUDIS), qui vise à réunir les nouveaux acteurs de la défense (en particulier des jeunes entreprises et des PME, y compris celles produisant des technologies à double usage) et les États membres. La Commission prévoit également de réaliser une cartographie des capacités industrielles en matière de drones et de systèmes antidrones en 2026. Par ailleurs, en juillet 2025, la Commission européenne et l'Ukraine ont annoncé la création de BraveTechEU, une initiative conjointe visant à stimuler l'innovation dans le domaine de la défense, dans le cadre du FED, et à tirer des enseignements de l'expérience ukrainienne en matière de technologies de défense. Le programme EDIP comprendra un instrument de soutien à l'Ukraine, qui contribuera non seulement à la mise en œuvre de BraveTechEU, mais aussi à la réalisation de projets phares dans le cadre des projets de défense européens d'intérêt commun.

En ce qui concerne le paragraphe 25, la Commission partage l'avis du Parlement concernant la guerre hybride menée par la Russie et rappelle que sa communication intitulée «ProtectEU — Une stratégie européenne de sécurité intérieure» a classé les menaces hybrides parmi les principales menaces pour la sécurité de l'Union. La Commission est déterminée à assurer sa mise en œuvre rapide afin d'améliorer la capacité de l'Union à anticiper les menaces pour la sécurité, à les prévenir et à y réagir, ainsi qu'à renforcer la résilience dans l'ensemble des États membres. Tant ProtectEU que la stratégie pour une union de la préparation soulignent notamment qu'il est urgent que les États membres transposent et mettent pleinement en œuvre l'intégralité de la directive sur la résilience des entités critiques (directive CER) et de la directive SRI 2. C'est pourquoi la Commission a engagé des procédures d'infraction contre les États membres qui n'ont pas notifié leurs mesures nationales de transposition et continue de fournir un soutien et des orientations aux États membres et aux opérateurs en vue de la bonne mise en œuvre de ces directives.

Les services de transport aérien avec la Russie et plusieurs autres pays tiers, tels que la Chine, auxquels le Parlement fait référence au paragraphe 26, sont régis par des accords bilatéraux relatifs aux services aériens conclus entre les États membres et ces pays. En ce qui concerne les mesures visant à mettre un terme aux «redevances de survol», il importe de rappeler que la Commission a jugé ces redevances illégales dans les accords bilatéraux conclus entre les États membres et la Russie et que des procédures d'infraction contre les États membres ont été ouvertes, quoique celles-ci soient actuellement en sommeil en raison de la guerre d'agression en cours contre l'Ukraine et du régime de sanctions qui en découle. En ce qui concerne le réexamen des accords bilatéraux avec la Chine, la Commission reste prête à dialoguer avec les États membres afin de coordonner une approche commune et de continuer à imposer des

sanctions solides au secteur de l'aviation russe. La Commission a également attiré l'attention sur les risques sécuritaires liés à l'exploitation de l'espace aérien russe, mentionnés par l'AESA dans son bulletin d'information sur les zones de conflit, et est également prête à coordonner, avec les États membres, les informations à fournir aux passagers européens concernant les risques.

La Commission est préoccupée par les multiples incidents récents impliquant des systèmes d'aéronefs sans équipage à bord (UAS), communément appelés «drones», qui peuvent être utilisés à des fins d'espionnage, d'attaques et de trafic illicite. Elle suit activement l'évolution des technologies et des menaces. Ainsi qu'elle l'a annoncé dans la feuille de route pour la préparation de la défense européenne à l'horizon 2030 [JOIN(2025) 27] et dans sa communication relative à la lutte contre les menaces potentielles posées par les drones [COM(2023) 659], la Commission continue de soutenir les États membres, en facilitant le partage des bonnes pratiques et des informations relatives aux incidents liés aux drones, en testant les technologies antidrones, en dispensant des formations en matière de lutte contre les drones à l'intention des services répressifs et en travaillant à l'élaboration d'exigences de performance d'application volontaire pour les systèmes antidrones. À cet égard, ProtectEU contient des propositions supplémentaires visant à accroître la capacité de réaction, notamment en transformant le laboratoire vivant existant du JRC en un centre d'excellence de la lutte antidrone, en évaluant l'harmonisation des législations et procédures des États membres pour l'utilisation des systèmes antidrones et en œuvrant à l'élaboration d'une méthode d'essai harmonisée pour ces systèmes.